

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 41 (2004)

Heft: 1591

Artikel: L'exception illégitime

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019040>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'exception illégitime

La Suisse veut bénéficier des accords européens, Schengen et Dublin en tête, sans en payer le prix.

Le 28 janvier, le Conseil fédéral a précisé sa ligne de conduite dans les négociations bilatérales avec l'Union européenne. Par un communiqué il l'a rendue publique. Il demande donc que tous les dossiers soient menés à chef simultanément. C'est le seul moyen de faire une pesée globale des avantages reçus et des concessions consenties et de s'assurer de la cohérence des résultats : l'accord d'une négociation (fiscalité de l'épargne) ne devant pas être contredit par une autre (lutte contre la fraude). Ces principes étant posés, le Conseil fédéral déclare vouloir prendre le temps nécessaire à l'aboutissement d'un bon accord.

Bien que cette prise de position n'ait pas fait l'objet de commentaires critiques, il faut en souligner le caractère hautement discutable. La Suisse en effet s'engage dans une

épreuve de force. L'Union européenne est soucieuse de mettre sous toit l'accord général sur la fiscalité de l'épargne. Il est une pierre importante de la construction européenne, il doit apporter quelques recettes supplémentaires, y compris celles que prélevera la Suisse, à la source, sur l'épargne étrangère et qu'elle restituera aux pays d'où provient le dépôt. Les dernières négociations avec les Etats opérettes comme Saint-Marin ou Monaco ne sont plus un obstacle sérieux. Mais manque le paraphe de la Suisse, qui pose ses conditions.

Elle désire participer à l'accord de Dublin pour éviter que des requérants d'asile déboutés et empêchés de déposer une nouvelle demande dans un deuxième pays européen ne se rabattent sur son territoire. Elle aimerait aussi avoir accès au fichier européens des requérants (Eurodac). Schengen

permettrait de renforcer la lutte contre la criminalité, de consulter le fichier SIS (Système informatique Schengen) plus rapide, donc plus efficace que celui d'Interpol.

Les conditions de l'accord de Schengen

Le prix à payer est une intensification de la lutte d'abord contre la fraude douanière et la fraude à la TVA. Dans la mesure où la contrebande est organisée, où les recettes du trafic peuvent être assimilées à de l'argent blanchi, la Suisse a fini par accepter une collaboration judiciaire et administrative. Mais la lutte contre la fraude ne se limite pas aux délits douaniers, la collaboration requise par Schengen peut s'étendre aux délits possibles de six mois d'emprisonnement. La Suisse alors fait valoir que l'évasion fiscale n'est pas, dans son droit et dans sa pratique, punissable. Elle évoque

le principe de la double incrimination. Et pour mieux protéger le secret bancaire, mis à l'abri dans l'accord sur la fiscalité de l'épargne, elle demande une dérogation à l'application de Schengen. Elle est candidate, mais à ses conditions.

La logique voudrait que la Suisse (comme le Royaume-Uni et l'Irlande) renonce à Schengen si ce dispositif est contraire à ses intérêts. Schengen fera d'ailleurs l'objet d'un référendum et il n'est pas sûr que le peuple suisse ratifie l'accord, même dans un paquet fielé. Si donc elle privilégie nationalement les intérêts de sa place financière, qu'elle en paie le prix, celui d'un isolement intenable à long terme. Mais si elle souhaite la collaboration, qu'elle accepte les règles du club auquel elle désire participer : elle ne peut demander à ses partenaires de lui reconnaître un statut de concurrent déloyal.

ag

gences d'équité que l'on attend des impôts et ceux qui ont les moyens de recourir à un conseiller fiscal rentabilisent leur investissement sans difficulté. A la lecture de ces dossiers, les salariés et les locataires constateront, eux, qu'ils bénéficient de beaucoup moins de possibilités de réduction. Ce qui ne manquera pas d'accroître leur ressentiment contre la fiscalité.

Les médias qui lancent chaque année cette croisade ne sont toutefois pas que de simples conseillers fiscaux. Ils sont aussi les fers de lance d'un mouvement soutenu aussi bien par l'UDC que par *économiesuisse* et dont l'objectif est une baisse de la charge fiscale (à l'image de la campagne

musclée lancée par l'UDC contre le relèvement de la TVA). Ces conseils pour profiter des finesse actuelles des lois fiscales ne visent qu'à mettre les électeurs en condition : persuadés d'être constamment roulés par le fisc, ils seront d'autant plus enclins à accepter au bon moment le «paquet fiscal» ou à refuser comme un seul homme les hausses d'impôt. Et le succès est au rendez-vous : les électeurs de trois communes vaudoises - Morges, Pully, Villereneuve - sur quatre - Renens a refusé de supprimer l'impôt sur les successions - qui devaient se prononcer sur une hausse du taux d'imposition le week-end passé l'ont refusée.

jcs

IMPRESSIONUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (Jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
Gerard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggy (yj)
Roger Nordmann (rn)
Charles-F. Pochon (cfp)
Jean Christophe Schwaab (jcs)
Forum: Jean-Claude Huot (DB)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612, 1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
www.domainepublic.ch